



Arrêté préfectoral nommant le chef le
de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)
du département de la Marne et organisant le
fonctionnement de la MISE.

Le Préfet
de la Région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,

VU :

- le code de l'environnement annexé à l'ordonnance N°2000- 914 du 18 septembre 2000 ,
- La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de de la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60 CE du 23 octobre 2000.
- le décret 2003-1082 du 14 novembre2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 1988 relatif aux brigades départementales de garderie du Conseil supérieur de la pêche(modifié par l'arrêté du 15 décembre 1998),
- la circulaire ministérielle 87-91 du 18 novembre 1987 relative à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau,
- la circulaire ministérielle du 22 janvier 1993 relative à la généralisation de la coordination des interventions des DDAF et DDE en application du décret du 1° juillet 1992 portant charte de déconcentration,

- la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'état en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005 portant renouvellement de la Mission Inter-Services de l'Eau du département de la Marne,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du département de la Marne

ARRETE

Article 1 : Le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt est nommé chef de la MISE du département de la Marne. Conformément au décret fixant ses attributions, il délègue cette responsabilité, en tant que de besoin, au directeur départemental délégué. Une lettre signée par le préfet, précise les missions du chef de MISE

Article 2 : Le chef de MISE préside le comité stratégique en l'absence du préfet, excepté lors de la séance examinant le plan d'action pluriannuel, le plan opérationnel annuel et le plan de contrôles. Une décision préfectorale approuve ensuite ces trois documents.

Article 3 : Le chef de MISE organise et convoque les réunions du comité stratégique et en définit l'ordre du jour.

Article 4 : Le comité stratégique se réunit, au moins 1 fois par an pour faire le bilan de l'année précédente ainsi que les plans pluriannuel, opérationnel et de contrôle. Les autres réunions sont programmées en tant que de besoin. Il est composé des directeurs des services déconcentrés ou des établissements publics qui composent la MISE.

Son secrétariat est assuré par le service départemental de police de l'eau qui est hébergé par la DDAF .

Article 5 : Le comité permanent est composé des représentants des administrations ou établissements publics désignés pour participer à la Mission Inter-Services de l'Eau

Il est chargé de définir les aspects opérationnels des plans de contrôle et d'activités. Il émet un avis sur les dossiers individuels qui lui sont soumis à la demande du service police de l'eau compétent qui reste chargé de l'instruction.

Son secrétariat est assuré par le service départemental de police de l'eau qui en assure, également, l'animation.

Il se réunit pour préparer les comités stratégiques ainsi qu'à la demande du comité stratégique ou d'un service police de l'eau.

Article 6 : La DIREN Champagne-Ardenne, au sein de la MISE :

- Coordonne :

- * les actions relevant d'axes fluviaux, de nappes souterraines interdépartementales.
- * les politiques nationales, régionales avec la politique départementale

- Apporte son appui technique et juridique lors des évaluations de politiques publiques et la gestion de crise.

- Repartit, en concertation avec les 4 MISE de la Champagne-Ardenne, les dotations budgétaires nécessaires au fonctionnement du Service Départemental de police de l'Eau

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la Forêt, le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt ainsi que chaque chef de service appartenant à la MISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le
LE PREFET